

DE L'ORIGINE

DE LA

POSSESSION ANNALE.

L'origine de la possession annale a soulevé diverses opinions qui diffèrent totalement entre elles. Les uns croient la voir formellement ressortir du titre 48 de *Migrantibus*, de la loi Salique; les autres veulent la faire dériver des vieux usages celtiques; d'autres, enfin, prétendent que la possession annale puise entièrement son origine dans le droit romain.

Suivant M. de Parieu, ce serait aux coutumes germaniques transformées sous l'influence féodale, qu'il faudrait demander le principe des innovations qui ont régénéré, dans le droit moderne, le système des actions possessoires.

CHAPITRE I.

DE L'ORIGINE DE LA POSSESSION ANNALE, TIRÉE DE LA LOI SALIQUE. — APPRÉCIATION DE L'OPINION DE PITHOU.

I. Pierre Pithou est le premier qui, dans son *Glossaire de la loi Salique*, ait voulu voir la possession annale écrite sous la rubrique du titre 48 de la *Lex Salica emendata*, ainsi conçu :